

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 7 février 2022

Délibération n° CP-2022-1086

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Trémies de Perrache (axe M6/M7) - Travaux de désamiantage et de réparation - Etudes de maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage technique et travaux préparatoires de voirie - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 8 février 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Commission permanente du 7 février 2022**Délibération n° CP-2022-1086**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Trémies de Perrache (axe M6/M7) - Travaux de désamiantage et de réparation - Etudes de maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage technique et travaux préparatoires de voirie - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Les 7 trémies de Perrache sont situées sous le Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) à Lyon 2ème. Elles permettent à 120 000 véhicules par jour de transiter *via* cet aménagement routier très complexe.

Suite au déclassement de l'axe A6/A7, trois des 7 trémies ont été reclassées dans le domaine public routier métropolitain, le 1^{er} novembre 2017. Ces 3 trémies ont conservées leur statut de route à grande circulation (RGC) permettant de relier les axes M6 et M7. Les autres trémies concernent un trafic plus local.

Ces ouvrages ont été construits à partir de 1972 lors du percement du tunnel sous Fourvière et de l'aménagement du CELP. Il s'agit de structures de génie civil en béton armé et en béton précontraint.

A la construction, l'ensemble du plafond et le haut des piédroits ont été protégés du risque d'incendie par un flocage composé de fibres d'amiante, technique habituellement employée à l'époque.

Depuis la fin des années 1990, la réglementation sur l'amiante a interdit son utilisation et oblige à prendre des mesures pour éviter toute contamination par ces fibres.

De plus, ce flocage se dégrade naturellement avec le temps, ce qui a nécessité plusieurs interventions de nettoyage en urgence ces dernières années ainsi que des renforts ponctuels de structures.

L'ensemble des trémies a fait l'objet d'inspections, de diagnostics et de mesures d'empoussièrement réguliers. Les travaux d'urgence, les inspections et diagnostics sont réalisés de nuit sous coupure de circulation.

Compte-tenu du contexte très particulier du site (très fort trafic, géométrie des voiries très complexe, multitudes des usages, CELP classé établissement recevant du public (ERP) de 1^{ère} catégorie), de la vétusté des structures et des réseaux, de l'obligation réglementaire de traiter le flocage amianté, il est aujourd'hui nécessaire de réaliser une rénovation générale de ces trémies et de l'ensemble de leurs équipements.

Afin de gérer au mieux le trafic et les dessertes, et compte-tenu des moyens matériels très importants à déployer, il est envisagé de traiter les travaux trémie par trémie, avec basculement ou déviation de circulation en conséquence, à l'échelle du quartier pour les moins circulées et à l'échelle de la Métropole pour les plus chargées (M6/M7). Les travaux pourront ainsi être réalisés en 7 tranches distinctes.

II - Le projet

Au vu des éléments préalablement exposés, il est dès à présent nécessaire :

- de lancer, pour l'ensemble des trémies, les études de maîtrise d'œuvre spécialisées en désamiantage et réparation structurelle, réhabilitation des systèmes de protection au feu et de sécurité des usagers, gestion des trafics lors des travaux (déviations) et préconisations de nouveaux usages éventuels à définir dans les trémies (modes actifs, transports en commun, transports logistiques ou accès au CELP),
- de lancer les consultations pour la désignation de coordonnateurs de sécurité et de protection de la santé (CSPS) de niveau 1 et d'un contrôleur technique de travaux.

A terme, le programme des travaux à venir est détaillé comme suit :

- désamiantage de l'ensemble des trémies (obligation technique et réglementaire) afin d'éliminer le flocage très dégradé et qui ne joue plus son rôle de protection incendie,
- réalisation des travaux de réparations des structures, notamment les poutres au niveau des joints de dilatation, ainsi que des piédroits et murs d'accès,
- remplacement de l'ensemble des réseaux vétustes (évacuations du CELP), de l'éclairage public, amélioration des réseaux d'assainissement,
- remplacement de l'ensemble des systèmes de sécurité et d'évacuation,
- réalisation d'un nouveau système de protection incendie du bâtiment,
- réfection des peintures de tous les piédroits ainsi que des revêtements des murs d'accès,
- réalisation des travaux préparatoires nécessaires à la mise en place des futurs itinéraires de déviation de circulation ainsi qu'à une meilleure exploitation des ouvrages.

III - Coût

Le montant prévisionnel des études de maîtrise d'œuvre, de coordination sécurité protection santé et de contrôle technique, ainsi que des travaux préparatoires des 7 trémies de Perrache, s'élève à la somme de 4 900 000 € TTC.

Les différents postes de dépenses sont répartis comme suit :

- études, diagnostics, frais de maîtrise d'ouvrage : 400 000 € TTC déjà engagés,
- mission de maîtrise d'oeuvre: 3 500 000 € TTC,
- mission CSPS niveau 1: 100 000 € TTC,
- mission contrôle technique : 50 000€ TTC,
- frais de maîtrise d'ouvrage (suivi des ouvrages et diagnostics complémentaires) : 100 000 € TTC,
- travaux préparatoires pour la mise en place d'itinéraires de déviations de la circulation : 750 000 € TTC.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 3 400 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre, de coordination sécurité protection santé et de contrôle technique, ainsi que des travaux préparatoires des 7 trémies de Perrache à Lyon 2ème ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme des études de maîtrise d'œuvre, de coordination sécurité protection santé et de contrôle technique, ainsi que des travaux préparatoires des 7 trémies de Perrache à Lyon 2ème.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art pour un montant de 3 400 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 150 000 € en dépenses en 2022,
- 1 500 000 € en dépenses en 2023,
- 750 000 € en dépenses en 2024 sur l'opération n° 0P12O8917.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 900 000 € TTC en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 1 500 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220207-275263-DE-1-1 Date de télétransmission : 8 février 2022 Date de réception préfecture : 8 février 2022
